

Isigny-Omaha Intercom
vous aide à rénover
votre logement !

À l'initiative d'Isigny-Omaha Intercom, des permanences habitat sont mises en place jusqu'en août 2020 sur le territoire.

Pour améliorer votre résidence principale ou pour rénover un logement locatif, des aides exceptionnelles vous sont proposées par l'Anah (Agence nationale de l'habitat) et la Communauté de Communes auxquelles s'associent sous certaines conditions, la région, le Conseil Départemental et l'État.



DES AIDES, POUR QUI ?

Ces aides s'adressent aux propriétaires privés pour des travaux dans leur résidence principale ou dans un logement destiné à la location.



RENSEIGNEZ-VOUS !

Mandaté par Isigny-Omaha Intercom, le CDHAT est à votre disposition pour :

► VOUS INFORMER

sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet.

► ETABLIR UN PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels et les subventions possibles.

► MONTER VOTRE DOSSIER

de demande de subvention et assurer son suivi.



PERMANENCES

TRÉVIÈRES

Le 1^{er} lundi de chaque mois de 10h30 à 12h
Maison des services - 3 allée de la 2^{ème} division américaine

SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE

Le 3^{ème} lundi de chaque mois de 10h30 à 12h
Mairie - Le Bourg

ISIGNY-SUR-MER

Le 4^{ème} mercredi de chaque mois de 10h30 à 12h
Maison des services - 16, rue Emile Demagny



Parc Citis
4 avenue de Tsukuba
14200 Hérouville-Saint-Clair
Tél. 02 31 53 73 73
agence14@cdhat.fr

210 rue Alexis de Tocqueville
Parc d'Activité du Golf
50000 Saint-Lô
Tél. 02 33 75 62 40
contact@cdhat.fr

www.cdhat.fr - @groupeCDHAT



PERMANENCES HABITAT



Conception - Réalisation CDHAT - Juillet 2019 - Crédits photos © CDHAT, DR



Bénéficiez
d'aides financières
pour vos travaux



VOUS ENVISAGEZ DES TRAVAUX DANS VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE OU DANS UN LOGEMENT DESTINÉ À LA LOCATION ?

Sous réserve de remplir certaines conditions, vous pouvez bénéficier de subventions :

DES AIDES, POUR QUI ?

Ces aides s'adressent aux **propriétaires privés** pour des travaux dans leur résidence principale ou dans un logement destiné à la location.

- Les aides pour des travaux dans une **résidence principale** sont attribuées sous conditions de ressources.
- Les aides pour travaux dans un **logement locatif** ne sont pas soumises à conditions de ressources.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Logement **de plus de 15 ans**
- Logement occupé après travaux à **titre de résidence principale** pendant 6 ans ou 9 ans
- Travaux réalisés par des professionnels et **non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subventions.**



AMÉLIORER VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE

TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES AUX AIDES

- ▶ Les travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé
- ▶ Les travaux d'amélioration dans un logement dont prioritairement :
 - les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie
 - les travaux permettant des économies d'énergie.

MONTANT DES AIDES

SUBVENTIONS DE BASE

Selon la nature des travaux

de 35 à 50%

des dépenses subventionnables plafonnées à **20 000 € HT** ou à **50 000 € HT**

AIDES COMPLÉMENTAIRES POUR TRAVAUX permettant des économies d'énergie

▶ Dispositif HABITER MIEUX

Bien vous chauffer tout en réduisant votre facture !



Prime de 10%

des dépenses subventionnables, plafonnée à **1 600** ou **2 000 €** suivant les cas

Conditions :

- Réaliser des travaux améliorant la performance énergétique de votre résidence principale d'au moins 25%
- Ne pas dépasser les plafonds des ressources définis par l'Anah

Ces aides sont cumulables avec :

- Le Crédits d'Impôts de Transition Énergétique (CITE)
- L'éco-prêt à taux zéro
- Les aides des caisses de retraite
- Les chèques Eco-énergie de la Région

RESTAURER POUR LOUER

TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES AUX AIDES

- ▶ Les travaux répondant à des situations d'insalubrité ou de dégradation ayant été diagnostiquées préalablement.
- ▶ Les travaux de rénovation énergétique dès lors qu'ils permettent un gain énergétique supérieur à 35 %.

MONTANT DES AIDES

Selon la nature des travaux

de 25 à 30%

des dépenses subventionnables plafonnées à **750 €** ou **1 000 € du m²**

+ 1 500 € si les travaux concourent à un gain énergétique supérieur à **35%**

▶ L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah qui fixe un certain nombre d'engagements à respecter sur les plafonds de loyer et le niveau de ressources des locataires.

▶ Ces aides sont cumulables avec :

- L'abattement sur les revenus fonciers
- L'Éco-prêt à taux zéro
- Les chèques Eco-énergie de la Région

